

Chambéry, le 22 mars 2023

**Division des personnels et des
moyens du 1^{er} degré**

Affaire suivie par : Anne-Marie Robin
Delphine BARBIER
Catena D'Alu
Sandrine Vette

Téléphone : 04.79.69.16.36

Mél : ce.dsden73-mouvement@ac-grenoble.fr

D.S.D.E.N. 73
131 avenue de Lyon
73018 Chambéry Cedex

Le directeur académique des services de
l'éducation nationale de la Savoie

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du
premier degré

s/c de

Mesdames les inspectrices et
Messieurs les inspecteurs de l'éducation
nationale du 1^{er} degré

OBJET

Note de service relative au mouvement départemental 2023 – enseignants du premier degré

REFERENCES

- Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique modifiant la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.
- Lignes directrices de gestion ministérielles (LDGM) du 25 octobre 2021 relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de Sports (BO spécial n°6 du 28 octobre 2021) et son annexe 1 concernant la mobilité des personnels enseignants des premier et second degré, d'éducation et des psy EN
- Lignes directrices de gestion académiques (LDGA) de l'Académie de Grenoble relatives à la mobilité des personnels enseignants des premier et second degré, d'éducation et des psy EN (adoptées suite aux avis du comité social d'administration spécial académique du 28 février 2023.

La présente note de service annuelle départementale complète les lignes directrices générales académiques en précisant le calendrier des opérations de mobilité 2023 et les modalités de saisie des vœux.

Un dispositif d'aide et de conseil est mis en place afin d'accompagner les enseignants dans leur processus de mobilité. Une adresse mail dédiée à l'ensemble des questions relatives au mouvement et à l'envoi des documents nécessaires pour les demandes de majoration de barème est à votre disposition :

ce.dsden73-mouvement@ac-grenoble.fr

Sont prévues trois réunions d'information à destination des personnels:

- **une réunion en présentiel spécifique pour les professeurs stagiaires le 3 avril 2023 à 17h30 à l'école élémentaire de Challes les eaux**
- **une visioconférence le 4 avril 2023 à 17h30**
- **une visioconférence le 25 avril 2023 à 17h30**

SOMMAIRE

1 – ORGANISATION DU MOUVEMENT	3
1-1- GENERALITES	3
1-2- CALENDRIER PREVISIONNEL	
2 – FORMULATION DES VŒUX	3
2-1- TYPES DE VŒUX	3
2-2- MAJORATION DE BAREME	4
2- ANNEXES	4

1- ORGANISATION DU MOUVEMENT

1-1- GENERALITES

Le mouvement est ouvert aux enseignants du premier degré qui souhaitent ou doivent participer au mouvement pour obtenir une affectation.

Dans le cadre du mouvement départemental, les personnels sont nommés en **une phase unique** afin que les nominations soient effectuées, dans la mesure du possible, à titre définitif.

Le barème départemental est établi en fonction des critères de priorités déterminés dans les LDGM et les LDGA. Ce barème est annexé aux LDGA ayant fait l'objet d'un avis du comité social d'administration (CSA) du 28 février 2023 .

Lien pour accéder aux lignes directrices de gestion académiques :

<https://pia.ac-grenoble.fr/portail/node/4436/circulaire/ldga-lignes-directrices-de-gestion-academiques-relatives-la-mobilite-des>

1-2- CALENDRIER PREVISIONNEL

Retour des demandes de majoration de barème pour appui médical pour les enseignants bénéficiaires de l'obligation d'emploi (annexe 3) ou pour conjoint ou enfant reconnu handicapé ou ayant une maladie grave (annexe 4)	au plus vite
Information des enseignants touchés par les mesures de carte scolaire (par messagerie professionnelle)	A partir du 6 avril 2023
Publication des postes vacants et susceptibles d'être vacants	14 avril 2023
Retour des demandes de majorations de barème : rapprochement de conjoints, rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe, bonification pour enfant à naître avant le 1 ^{er} septembre 2023	28 avril 2023
Retour des demandes de réintégration après congé longue durée, congé parental, disponibilité ou détachement	28 avril 2023
Période d'ouverture du serveur MVT1D pour la saisie des vœux	Du 17 avril à 10 h au 28 avril 2023 à 16 h
Envoi des accusés de réception des vœux et du barème complet	17 mai 2023
Date limite de réception à la DSDEN de l'accusé de réception en cas de réclamation éventuelle	1^{er} juin 2023
Transmission des résultats définitifs dans MVT1D	9 juin 2023

2- FORMULATION DES VOEUX

2-1- TYPES DE VOEUX

Lors des opérations du mouvement départemental, la saisie des vœux se fait exclusivement par l'intermédiaire de l'application MVT1D, accessible via I-PROF.

Tous les participants peuvent formuler différents types de vœux :

- Vœux simples : ce sont les vœux formulés sur un support précis dans une école précise (ex : support ECMA à EMPU Bozel)
- Vœux groupes : Un vœu groupe est constitué de supports de natures identiques ou différentes situés dans une zone géographique définie ou dans une circonscription. Pour une plus grande transparence, les participants au mouvement peuvent visualiser l'ensemble des postes composant chaque vœu groupe et l'ordre dans lequel ils sont ordonnés. Les candidats

auront la possibilité de modifier l'ordre des postes à l'intérieur du groupe s'ils le souhaitent, mais ils ne pourront pas modifier la composition des postes dans le groupe.

Certains vœux groupes seront étiquetés comme vœux à mobilité obligatoire (vœux MOB).

Les participants obligatoires devront formuler au moins 1 vœu parmi ces vœux MOB.

Chaque participant est responsable de la saisie de ses vœux. Il convient donc d'en vérifier la liste avec la plus grande attention.

Aucune modification des vœux, annulation de participation ou demande de participation ne sera possible après la fermeture du serveur le 28 avril 2023.

2-2- MAJORATIONS DE BAREME

Les demandes de majoration de barème doivent être adressées à la division du 1^{er} degré à l'aide des annexes correspondantes **avant le 28 avril 2023**.

Les demandes de majoration de barème pour les enseignants bénéficiaires de l'obligation d'emploi demandant un appui médical et les demandes pour conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi et/ou enfant reconnu handicapé ou ayant une maladie grave doivent être transmises **directement au service médical et social des personnels au plus vite**.

3- ANNEXES

ANNEXE 1 : Demande de majoration pour rapprochement de conjoints

ANNEXE 2 : Demande de majoration pour rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe

ANNEXE 3 : Demande de majoration de barème pour bénéficiaire de l'obligation d'emploi demandant un appui médical

ANNEXE 4 : Demande de majoration pour conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi et/ou enfant reconnu handicapé ou ayant une maladie grave

ANNEXE 5 : Demande de majoration pour enfant à naître

ANNEXE 6 : Demande de réintégration après congé de longue durée, congé parental, détachement ou disponibilité

ANNEXE 7 : Fiche récapitulative des demandes de majoration de barème

ANNEXE 8 : Note technique Annexe aux LDG Mouvement Savoie R 2023

A votre disposition,

Le directeur

François COUX

